

PHASE II DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE LA MEUSE A GIVET (08)

DOSSIER GLOBAL

de déclaration d'intérêt général (articles L.211-7 du Code de l'environnement et L.151-36 à L.151-40 du Code rural)

de déclaration de projet au titre de la Loi Bouchardeau (article L.126-1 du Code de l'environnement)

d'évaluation des conséquences sur l'environnement (article L.122-1 du Code de l'environnement)

de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement)

PIECE 5 : APPRECIATION DES IMPACTS DE L'ENSEMBLE DU PROGRAMME



hydratec

Tour Gamma D
58, quai de la Râpée
75583 PARIS CEDEX 12



HYDROSPHERE

2 av de la Mare - ZI des Bethunes
BP 39088 St Ouen l'Aumone
95072 CERGY-PONTOISE Cedex

SOMMAIRE DE LA PIECE 5.....A

PIECE 5 : APPRECIATION DES IMPACTS DE L'ENSEMBLE DU PROGRAMME1

1 PREAMBULE.....3

2 MODIFICATION EN TERME DE LIGNES D'EAU3

3 APPRECIATION DES IMPACTS DE L'ENSEMBLE DU PROGRAMME.....3

PIECE 5 : APPRECIATION DES IMPACTS DE L'ENSEMBLE DU
PROGRAMME